

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E19000034/83 du 11 Avril 2019

Arrêté Inter-Préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG-2019/26 DU 20 mai 2019

## DEPARTEMENT DU VAR

### Enquête Publique relative au

**Projet de Plan d'Exposition au Bruit (P-PEB) de l'aérodrome de  
VINON-SUR-VERDON sur les territoires des communes de  
VINON-SUR-VERDON 83560, CORBIERES-EN-PROVENCE 04220,  
GREOUX-LES-BAINS 04800, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE 13115.**

**DU LUNDI 24 JUIN 2019 AU JEUDI 25 JUILLET 2019**



*Vue de l'aérodrome de VINON SUR VERDON et la zone d'habitation proche de cette commune.  
Extrait du site GEOPORTAIL*

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

Rapport établi à PEIPIN, terminé le 20 août 2019

Diffusion : **1. Original et reproductible** : Mr le Préfet du VAR  
**2. Copie**: Tribunal Administratif de TOULON  
**3. Minute** : Le Commissaire Enquêteur

## SOMMAIRE

|   |       |
|---|-------|
| <b>1. Rappel des conditions d'organisation de l'enquête</b> | p. 3  |
| <b>2. Nature et caractéristiques du projet</b>              | p. 3  |
| <b>3. Objectifs de la procédure</b>                         | p. 7  |
| <b>4. Déroulement de l'enquête publique</b>                 | p. 11 |
| <b>5. Participation du public</b>                           | p. 12 |
| <b>6. Conclusion et avis</b>                                | p. 13 |

## 1 - Rappel des conditions d'organisation de l'enquête publique

Les présentes conclusions et l'avis motivé concernent l'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome civil de VINON-SUR-VERDON. Le PEB après révision impactera le territoire des communes VINON-SUR-VERDON 83560, CORBIERES-EN-PROVENCE 04220, GREOUX-LES-BAINS 04800, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE 13115.

La désignation du commissaire enquêteur : Monsieur Michel MILANDRI intervient par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULON décision n° E19000034/83 du 11 Avril 2019.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique sont fixées par arrêté Inter-Préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG-2019/26 DU 20 mai 2019.

## 2 - Nature et caractéristiques du projet :

### ***Le plan d'exposition au bruit (PEB)***

Le plan d'exposition au bruit est un outil juridique qui permet à la puissance publique de maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes. L'objectif du PEB est d'éviter l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores générées par l'activité aéronautique, induites par la proximité de l'aérodrome. Le PEB limite les conditions d'exercice du droit à construire dans les zones définies comme « zones de bruit » et impose pour certaines d'entre-elles une isolation acoustique renforcée pour les constructions nouvelles lorsqu'elles y sont autorisées. Pour mémoire, l'élaboration d'un PEB n'a aucun impact sur les constructions existantes.

Les dispositions relatives à l'élaboration du plan d'exposition au bruit dont le principe est inscrit au Code de l'Environnement sont codifiées dans le Code de l'Urbanisme aux articles L112-3 à L112-17 pour ce qui concerne les dispositions législatives et R112-1 à R112-117 pour ce qui concerne les dispositions réglementaires.

### ***Présentation du site de l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON***

L'aérodrome de VINON-SUR-VERDON est ouvert à la Circulation Aérienne Publique, mais son activité dominante reste le vol à voile.

Situé à la croisée de 4 départements (Var, Vaucluse, Bouches du Rhône, Alpes de Haute-Provence), le terrain est également en dehors des principaux espaces réglementés très nombreux dans le Sud-Est de la France.

Il est situé au cœur du Val de Durance proche de l'autoroute A51.

Il est accessible par la RD 4 le long de la Durance, la RD 554 au sud, la RD 952 à l'ouest.

Entre la Durance et le Verdon, l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON est situé entre les Alpes et la montagne de Lure au Nord, le Luberon, le mont Ventoux et les Alpilles à l'Ouest, la Sainte Victoire chère à Paul Cézanne puis la mer au sud.

Il n'y a pas de trafic IFR sur le terrain, ce qui permet une plus grande souplesse d'utilisation pour l'entraînement en tour de piste. ( règles **de vol aux instruments** en abrégé **IFR – instrument flight rules**)

Le relief environnant est peu accentué.

**Historique** *extrait de la fiche d'information proposée par la DDTM du Var/SEF/PECV*

#### CARACTÉRISTIQUES DE L'AÉRODROME

L'aérodrome, situé sur un ancien champ d'aviation militaire, est ouvert à la circulation aérienne publique depuis 1958. Il est depuis dédié à la pratique de l'aviation légère et sportive complétée des activités nécessaires à son fonctionnement. Il est régulièrement fréquenté par des avions légers à moteur, des planeurs, des ULM, des paramoteurs, ainsi que par des aéromodèles. Des ateliers de mécanique assurent l'entretien des aéronefs basés et d'aéronefs extérieur. Des écoles de pilotage assurent les formations permettant l'accès aux brevets de pilote d'avion, ULM ou planeur.

L'aérodrome est un espace sportif très dynamique, animé et coordonné par une douzaine d'associations **(\*1)**, dont l'un des plus importants clubs de vol-à-voile en France. Des compétitions de vol-à-voile de niveau international y sont régulièrement organisées. De nombreux vélivoles français et étrangers viennent pour s'entraîner ou profiter des conditions aérologiques favorables au pilotage des planeurs.

Les clubs regroupent environ 800 adhérents et emploient une quinzaine de salariés : - une association pratiquant le vol-à-voile, participant régulièrement à des compétitions de niveau international,

- deux aéroclubs pratiquant le vol moteur,
- deux associations pratiquant l'ULM, - une association pratiquant le vol paramoteur,
- une association d'aéromodélisme,
- quatre associations regroupant des constructeurs amateurs et des propriétaires d'ULM,
- une association assurant l'entretien d'avions et planeurs
- une association des usagers de l'aérodrome désignée comme exploitant par le Conseil régional jusqu'en 2017.

L'aérodrome a une superficie de 139 ha. Il est doté de trois pistes en herbe sécantes. L'aérodrome dispose également :

- d'une piste auxiliaire 28 exclusivement destinée à l'atterrissage des planeurs.
- d'une zone référencée 9541 destinée à l'aéromodélisme.

La piste auxiliaire et la zone d'aéromodélisme ne sont pas prises en compte dans le cadre du plan d'exposition au bruit, car la gêne sonore des planeurs à l'atterrissage et celle des aéromodèles sont considérées comme négligeable.

L'aérodrome appartient au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Affectataires de l'aérodrome :

- A titre principal le ministère chargé des transports pour les besoins du transport aérien, de l'aviation générale et du vol à voile
- Exploitant association des usagers de l'aérodrome de Vinon.

**(\*1)** 15 associations dont 10 font voler des avions basés à VINON SUR VERDON

La zone au PLU comprend : - un secteur UFc réservé aux constructions liées à l'activité de l'aérodrome - un secteur UFx réservé aux pistes.

Le site d'intérêt écologique majeur n°1 de l'aérodrome défini dans la charte du PNR du Verdon a été repéré au plan de zonage du PLU et identifié au titre de l'article L.151-23. Des prescriptions sont ainsi données pour limiter les impacts sur l'environnement dans les zones UFc et surtout UFx.

Le territoire communal est composé à 90% d'espaces naturels et agricoles. Les espaces agricoles occupent 36% du territoire. Les espaces naturels, quant à eux, ont reconquis peu à peu les espaces agricoles en friches et dominent les paysages en occupant 54% du territoire.

Une zone urbaine est située à proximité de l'aérodrome et est concernée par les zones retenues dans le PEB. Dans le PLU il est demandé de densifier cette zone d'habitation.

**ANNEXE N° 10 PAGE 25.**

Une trentaine de bâtiments abritent les avions des différentes associations. Il existe des zones de stockage, zone de stationnement extérieures pour les avions, camping .....

Le site comprend également un poste d'avitaillement 100LL avec automate. Il existe également une tour de contrôle non exploitée.

Suivant les dispositions fixées par le Code de l'Aviation Civile (livre II aérodromes – titre II aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique – chapitre II classification), l'aérodrome de VINON SUR VERDON est classé en catégorie D : aérodromes destinés à la

formation aéronautique, aux sports aériens et au tourisme et à certains services à courte distance (article R222-5).

La gestion du site est assurée par « l'association des usagers » qui comprend toutes les associations qui interviennent sur le site.

Associations faisant voler des avions basés à VINON SUR VERDON suivant communications de Mr le Président des usagers de l'aérodrome :

"ACCPAEROCLUBCADARACHE" <aeroclub.cadarache@orange.fr> ;

*2 avions au club, 3 avions privés, 5 ULMs privés*

"ACMVAéroclubManosqueVinson" <contact@manosque-vinson.aero> ;

*4 avions au club, 4 avions privés, 1 ULM privé*

"AILESVAROISESULM" <info@ailesvarois.com>

*3 ULMs au club, 2 avions privés, 4 ULMs privés (dont un hélicoptère classe 6)*

"ASSOCIATIONESCADRILLEWEISSACHPierreLONGCHAMP" <p.longchamp.04@gmail.com> ;

*1 avion privé, 2 ULMs privés*

"ASSOCIATIONVELIVOLESMONTAGNARDSRolandPANZA" <roland.panza@orange.fr> ;

*2 avions privés, 2 ULMs privés*

"AVPPAJACQUESTAVERNIER" <jactvr.assos@gmx.fr> ;

*2 ULMs privés, 1 planeur autonome*

"PrésidentAAVA" <president@vinon-soaring.fr> ;

*3 avions remorqueurs au club dont 2 DR400 équipés de pot d'échappement anti-bruit,*

*1 ULM remorqueur, 6 planeurs autonomes privés, 1 ULM privé*

"ACAAPVBernardDuchier-Lapeyre" <duchier-lapeyre-b@orange.fr> ;

*1 avion privé, 1 ULM privé*

"PPAL" <ppaloisirs@gmail.com> ;

*9 ULMs privés, 2 planeurs autonomes privés*

"Vinson Amateurs" <jdm.martinez@orange.fr

*3 avions privés, 2 ULMs privés*

"ARAPA" <atelier.regional@free.fr> ;

*Avions et ULMs de passage pour entretien (pas d'avion basé).*

*Les avions basés sont :*

*6 DR400 dont 2 remorqueurs de 180 CV (avec pot anti-bruit) et un à moteur diesel, moins bruyant.*

*1 rallye remorqueur de 180 CV, 1 Piper PA19 et un Tiger moth (avion de collection),*

*2 HR 200 école, 1 HR 100 et des Jodels et biplaces légers de différents types.....*

D'autres clubs de la région viennent s'entraîner, ainsi que les militaires de SALON DE PROVENCE avec de Cirrus dont les variations de pas de l'hélice sont bruyantes.

De mars à septembre, l'utilisation de l'aérodrome est surtout consacré sur la tranche horaire 11 h 30 -14 h 00 lorsque le temps est favorable au vol à voile avec la mise en l'air de planeurs par une rotation continue des avions remorqueurs.

Les trajectoires de montée sont alors répétitives.

Il n'y a pas de vols de nuit.

### **3 - Objectifs de la procédure**

*Le plan d'exposition au bruit applicable à ce jour*

Compte tenu de son inscription sur la liste prévue à l'article L112-5 du Code de l'Urbanisme (liste des aérodromes civils ou militaires non classés selon le Code de l'aviation civile en catégorie A,B ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit), l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON a fait l'objet d'un premier PEB approuvé par arrêté préfectoral EN JANVIER 1983.

#### ***Le contexte en matière d'urbanisme***

#### **Les zones de l'avant-projet de PEB et les communes concernées.**

Les communes concernées par l'avant-projet de PEB sont :

–dans le département du Var (83) : VINON-SUR-VERDON ;

–dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04) : GREOUX-LES-BAINS ET CORBIERES-EN-PROVENCE ;

–dans le département des Bouches-du-Rhône (13) : SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.

Les communes de CORBIERES-EN-PROVENCE, GREOUX-LES-BAINS ET SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE pourront figurer ou non dans le projet en fonction du choix de la valeur de Lden à l'extérieur de la zone C, et selon que la zone D est retenue ou non.

| Communes               | Lden    | Bruit         | Zones de projet de PEB   |
|------------------------|---------|---------------|--|
| VINON-SUR-VERDON (83)  | 50 à 70 | Modéré à fort | A,B,C,D*   |
| CORBIERES-EN-PROVENCE  | 50 à 56 | Modéré        | C si la limite extérieure de la zone C est inférieure à 57, D* |
| GREOUX-LES- BAINS      | 50 à 53 | Modéré        | D*   |
| SAIN -PAUL-LEZ-DURANCE | 50 à 52 |               | D*   |

\* Si la zone D est retenue

La commune de VINON-SUR-VERDON est la principale concernée par l'avant-projet de PEB. Le zonage est plus étendu que celui du PEB en vigueur (annexe 4 du rapport de présentation et ce qui permettra ainsi une meilleure maîtrise de l'urbanisme vis-à-vis du bruit.

Les lieux-dits Pigoui et La Clape, situés entre la route départementale et l'aérodrome, sont soumis à un bruit fort à modéré correspondant à un Lden compris entre 50 et 62. Le nombre d'habitations de ce secteur qui seront concernées par la zone C du PEB dépendra du choix de

La partie ouest de la zone d'activité du Pas de Menc est soumise à un bruit compris dont le Lden est compris entre 50 et 52, et 54 au nord-ouest (parking de supermarché et activités artisanales).

Le lieu-dit la Désirade est soumis à un bruit modéré correspondant à un Lden compris entre 50 et 57. Le nombre d'habitations de ce secteur qui seront concernées par la zone C du PEB dépendra du choix de la valeur limite pour cette zone (52 à 57).

Les communes limitrophes de Corbières en Provence, Gréoux-les-Bains et Saint-Paul-lez-Durance sont à la marge du zonage de l'avant-projet de PEB. Elles pourraient ne pas être concernées par le PEB en fonction de la valeur de Lden retenue pour la limite extérieure de la zone C, dans le cas où la zone D n'est pas créée. Même si ces communes étaient concernées par le PEB, l'impact sur le développement de l'urbanisation serait vraisemblablement faible, car les zones concernées sont des zones agricoles ou naturelles.

#### **Les documents d'urbanisme des communes concernées par le PEB.**

Pour mémoire, les documents d'urbanisme des quatre communes concernées par l'avant-projet de PEB ont toutes un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ou en cours de révision.

| COMMUNES               | PLU APPROUVE LE / OU EN REVISION                   |
|------------------------|--|
| VINON-SUR-VERDON       | PLU APPROUVE LE 7 JUILLET 2017                     |
| GREOUX-LES-BAINS       | REVISION Enquête publique terminée le 14 juin 2019 |
| CORBIERES-EN- PROVENCE | EN REVISION  |
| SAIN -PAUL-LEZ-DURANCE | PLU APPROUVE LE 28 JUIN 2018                       |



L'augmentation du périmètre du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON apportera une évolution significative en matière de développement de l'urbanisation, sur les communes concernées, notamment sur la commune centre VINON-SUR-VERDON.

Compte tenu de ces éléments,

L'objectif principal de la procédure reste limité à la mise en conformité du document à la directive européenne qui substitue à l'indice psophique, l'indice Lden. Les objectifs liés à la protection de populations nouvelles (limitation du droit d'occupation du sol et information) ont un effet très important sur la commune de VINON-SUR-VERDON dans le cadre de la procédure de révision du PEB de l'aérodrome de la commune.

### ***L'activité de l'aérodrome***

Parmi la liste des critères devant être pris en compte dans la procédure de révision du plan d'exposition au bruit figure, entre autre, l'analyse des perspectives d'évolution du trafic.

### ***Évaluation de l'exposition au bruit à court, moyen et long terme***

Les zones de bruit de l'avant-projet de plan d'exposition au bruit ont été définies en tenant compte :

- des infrastructures,
- du trafic (nombre de mouvements annuels),
- des trajectoires des aéronefs et des conditions d'exploitation. En principe, les zones de bruit sont issues d'hypothèses à trois horizons de développement et d'utilisation de l'aérodrome (court, moyen et long terme).

En ce qui concerne Vinon, les différents termes ont été établis ainsi :

- court terme (trafic actuel) ;
- moyen terme (de l'ordre de 5 ans à 10 ans) ;
- long terme (de l'ordre de 10 à 15 ans).

Lors de l'élaboration du PEB initial (PEB de janvier 1983) le trafic estimé sur l'aérodrome de VINON SUR VERDON avait été évalué à 600 mouvements/an. La projection à l'horizon plus lointain n'a pas été évalué.

La projection sur l'évolution du trafic réalisée dans le cadre de la préparation de l'avant-projet de PEB, repose sur deux hypothèses calculées à court terme et à long terme, le moyen

terme n'ayant pas été retenu compte tenu que le moyen terme serait identique au court terme :

|                         | <b>Court terme</b> | <b>Long terme</b> |
|-------------------------|--------------------|-------------------|
|                         | <b>2018</b>        | <b>2033</b>       |
| ULM                     | 2 476              | 2 668             |
| Motoplaneurs            | 750                | 1 010             |
| Avions sauf remorqueurs | 18 688             | 20 140            |
| Remorqueurs             | 12 387             | 13 349            |
| <b>Total</b>            | <b>34 301</b>      | <b>37 167</b>     |

Un mouvement est défini comme un décollage (départ), un atterrissage (arrivée) ou un tour de piste (TDP). La répartition entre les différents types de mouvements est la suivante. Tout aéronef extérieur arrivant sur le terrain devant en repartir, et tout aéronef basé quittant le terrain devant y revenir, le nombre de mouvements à l'arrivée est égal au nombre de mouvements au départ. Seuls les avions et les ULM réalisent des TDP dans le cadre de l'entraînement des pilotes. La répartition entre arrivées, départs et TDP est précisée dans le tableau ci-dessous.

|              | <b>ARRIVEE</b> | <b>DEPARTS</b> | <b>TDP</b> |
|--------------|----------------|----------------|------------|
| Avions       | 33,5 %         | 33,5 %         | 33 %       |
| ULM          | 42,5 %         | 42,5 %         | 15 %       |
| Motoplaneurs | 50 %           | 50 %           |            |
| Remorqueurs  | 50 %           | 50 %           |            |

L'activité de l'aérodrome étant réduite de manière sensible durant la période hivernale, il aurait été intéressant de comptabiliser les vols pendant cette période. .

Le projet de PEB repose sur un constat initial de 34 301 mouvements/an (données 2018), soit une augmentation de plus 57 fois par rapport au PEB initial. Dans leur grande majorité, ces mouvements interviennent en journée. Il n'y a pas de mouvements de nuit, notamment en raison de l'absence d'éclairage extérieur balisant les pistes.

*Dans différents mails le Président des usagers de l'aérodrome de VINON SUR VERDON apporte quelques précisions :*

- *Il n'y a pas de vol de nuit.*

- *Des demandes de modifications ont été demandées pour la carte VAC qui devrait être en vigueur le 20 juin et qu'il faut noter les consignes restrictives pour les décollages en piste 10 pour limiter le survol du village de Vinon.*
- *Que le nombre de mouvements annuel n'est pas connu car le terrain n'est pas contrôlé*
- *Que d'autres clubs de la région viennent s'entraîner ainsi que les militaires de SALON DE PROVENCE avec des Cirrus dont les variations de pas de l'hélice sont bruyantes.*
- *Que la répartition par piste et aussi inconnue et qu'il serait intéressant de savoir ce qui a été retenu pour le calcul des courbes PEB*

*De Mars à Septembre, la tranche horaire 11h30-14h est consacrée, lorsque le temps est favorable au vol à voile, à la mise en l'air des planeurs par une rotation continue des avions remorqueurs. Les trajectoires de montée sont alors répétitives.*

*Aux pages "8", les motoplaneurs sont pris en compte au départ comme à l'arrivée, alors qu'à l'arrivée ils sont toujours en configuration "planeur" (sans moteur et sans bruit).*

*Pour le reste, les trajectoires et les pourcentages semblent réalistes.*

*Pour le volume réel des mouvements, les estimations sont probablement sous estimées mais on ne peut savoir l'impact sur les courbes.*

*La réunion du 19 juin 2018 nous avait surtout appris que "les limites des zones B et C, qu'il paraît souhaitable de retenir sont définies par le préfet de département" et qu'aucune mesure de bruit in-situ n'était prévue.*

Il ressort des éléments fournis par l'aéroclub que les données retenues en nombre de mouvements/an doivent cependant être validés, le chiffre de 34 301 mouvements/an étant en cohérence avec l'activité actuelle et à venir de l'aérodrome de VINON SUR VERDON.

#### **4 – Déroulement de l'enquête publique :**

L'enquête publique, dont le siège est fixé en mairie de VINON-SUR-VERDON, a eu lieu du lundi 24 juin 2019 à 9 h 00 au jeudi 25 juillet 2019 à 17 h 00.

Au cours de cette période, le commissaire enquêteur :

- a tenu dix permanences (quatre permanences à VINON-SUR-VERDON 83560 et 2 permanences dans chacune des mairies de CORBIERES-EN-PROVENCE 04220, GREOUX-LES-BAINS 04800, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE 13115.
- a rencontré les maires de chacune des communes concernées par le PEB à ce jour en vigueur (4 communes), ainsi que le Président des usagers de l'aérodrome
- a consulté à plusieurs reprises les Services de l'Etat, instructeurs du dossier, ainsi que les services de la DGAC.

## L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Les éléments constituant le dossier étaient de nature à assurer l'information du public sur le projet soumis à l'enquête publique. Toutes les procédures d'information, fixées par la réglementation avant et pendant la période de déroulement effectif de l'enquête, ont été respectées.

## 5 – Participation du public :

12 personnes se sont présentées au cours de l'enquête publique pour porter une observation sur l'un des registres mis à disposition dans les mairies. Cependant, les services administratifs des quatre communes concernées indiquent des consultations du dossier sans que le nombre exact de personnes concernées n'ait été comptabilisé. Globalement, le nombre de personnes intéressées à l'enquête peut raisonnablement être estimé entre 15 et 20 personnes

Au cours des permanences, des documents ont été déposés et annexés par mes soins dans le registre d'enquête sur la commune de VINON-SUR-VERDON.

En dehors de cette procédure, quatorze courriers électroniques reçus à l'adresse dédiée sont enregistrés par les services de la préfecture du VAR durant la période de déroulement de l'enquête et un courrier est arrivé à la DDTM.

La mobilisation du public autour du projet constatée durant la période de l'enquête publique à partir de l'analyse des registres d'enquête, peut-être évaluée suivant le tableau de répartition ci-dessous

|   | VINON-SUR-VERDON | CORBIERES-EN-PROVENCE                                 | GREOUX-LES-BAINS | SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE | BEAUMONT EN PERTUIS<br>Hors enquête |
|---|------------------|---|------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Observations portées au registre                                  | 4                | 8   | 0                | 0                      |                                     |
| Document déposé au commissaire enquêteur au cours des permanences | 2                | 0   | 0                | 0                      |                                     |
| Courriers électroniques sur le site dédié de la préfecture du VAR | 10               | 1<br>A laissé également des remarques sur le registre |                  |                        | 3                                   |
| Courrier envoyé à la DDTM   | 1                |   |                  |                        |                                     |

Une seconde lecture de la participation peut-être réalisée à partir du lieu de résidence des personnes intervenues durant l'enquête publique.

## 6 – Avis motivé et conclusion:

**Après** avoir pris connaissance du dossier et vérifié sa conformité par rapport aux dispositions légales,

**Après** m’être entretenu avec la maîtrise d’ouvrage et les services de la Préfecture du VAR,

**Après** avoir participé, en concertation avec les services de la Préfecture du VAR, à l’établissement de l’avis d’enquête après arrêt des dates de permanences,

**Après** avoir effectué des visites sur le site et aux alentours proches qui sont concernés par le PEB,

**Après** avoir étudié et analysé l’ensemble du dossier,

**Après** avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l’enquête publique conformément aux dispositions de l’arrêté inter-préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG-2019/26 du 20 mai 2019 et aux dispositions du Code de l’Urbanisme et du Code de l’Environnement,

**Après** avoir tenu 10 permanences dans les 4 communes réparties sur le territoire,

**Après** avoir entendu le public qui s’y est présenté,

**Après** avoir constaté :

- **Que** l’enquête publique relative au projet de révision du PEB de l’aérodrome de VINON-SUR-VERDON, s’est déroulé dans de bonnes conditions
- **Que** l’information de l’enquête publique a été bien menée conformément aux exigences réglementaires et qu’elle était en mesure de mobiliser la population et les riverains de l’aérodrome susceptibles de formuler des observations,
- **Que** des publications ont eu lieu dans 4 journaux locaux distribués dans les 3 départements et qu’elles répondaient aux prescriptions légales,
- **Que** les informations de l’enquête publique étaient sur les sites des 4 communes concernées
- **Que** l’affichage réglementaire des mairies et sur les lieux, a été placé plus de 15 jours avant le début de l’enquête et qu’il a été maintenu pendant toute la durée de celle-ci,
- **Que** l’information sur la tenue et le déroulement de l’enquête a été correctement mis en œuvre,
- **Que** l’avis d’enquête ainsi que l’arrêté et toutes les pièces du dossier ont été publiés sur le site de la préfecture du VAR,

**Après** avoir constaté que la réglementation concernant la procédure, l'information du public et le déroulement de l'enquête a été respectée,

**Après** avoir constaté que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les 4 communes et à la préfecture du VAR où il a pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête,

**Après** avoir constaté que le public avait la possibilité de s'exprimer sur les registres mis à disposition dans les 4 mairies concernées par le PEB et à la préfecture du VAR,

**Après** avoir examiné et analysé les observations formulées par le public,

**Après** avoir établi le PV de synthèse et l'avoir remis le 1<sup>ier</sup> août à Mme FANTIN,

**Après** avoir analysé les réponses transmises par le maître d'ouvrage,

**Après** avoir constaté tous les aspects de ce projet de révision du PEB de VINON-SUR-VERDON,

**Considérant** que le dossier mis à l'enquête, conforme aux dispositions légales, est bien étoffé et bien argumenté,

**Considérant** l'intérêt général du point de vue de la tranquillité publique et de la protection des futures populations riveraines,

**Considérant** que la faible participation du public qui n'a engendré que peu d'observations ou remarques en rapport direct avec l'objet direct de l'enquête, ne peut être assimilée à une opposition au projet de plan proposé,

**Considérant** que dans la réponse au PV de synthèse le maître d'ouvrage a apporté des explications aux observations formulées par le public, quand celle-ci ne sortent pas du cadre de l'enquête.

**Considérant** les avis du commissaire enquêteur sur les observations du public et sur les réponses du maître d'ouvrage dans le rapport d'enquête,

**Considérant** les éléments de motivation du commissaire enquêteur,

**Considérant** que ce projet de PEB présente un intérêt majeur pour la tranquillité et la limitation de constructibilité au voisinage immédiat de l'aérodrome en ce qui concerne les courbes A et B,

**Considérant** que la concertation entre les utilisateurs et les riverains ou associations de riverains devrait améliorer le fonctionnement de l'aérodrome et limiter encore plus les quelques nuisances sonores,

**Considérant** que les quelques doléances des riverains de l'aérodrome ne sont justifiées que par d'autres raisons extérieures au fonctionnement de l'aérodrome et ne représentent que 0.025% des habitations sur les secteurs concernés,

**Considérant** que l'impact négatif de cette opération est important par rapport au caractère protectionniste et d'intérêt général que revêt ce projet de révision de plan,

**Considérant** que l'indice Lden 54 de la zone C a un impact non négligeable pour un secteur urbanisée de la commune de VION-SUR-VERDON,

**Considérant** que l'opération envisagée du PEB va générer des inconvénients majeurs sur le plan foncier pour la commune,

**Considérant** que la réalisation de ce projet portera atteinte à des intérêts publics,

**Considérant** que les 4 communes concernées ont émis un avis défavorable au choix de la valeur d'indice Lden 54 comme limite extérieure de la zone C

**Considérant** que la réponse de la DDTM admet que ma suggestion de retenir la courbe 57 en lieu et place de la courbe 54 pour l'établissement du PEB

**Considérant** que

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu les réponses du maître d'ouvrage,

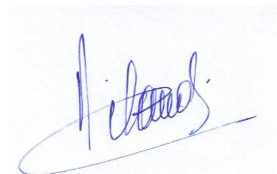
Vu l'intérêt du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON,

**J'émet :**

***UN AVIS FAVORABLE avec une réserve au projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de VINON-SUR-VERDON.***

***Réserve : choisir la valeur d'indice Lden 57 en lieu et place de l'indice Lden 54.***

***Les autres indices restent identiques.***



**Fait à PEIPIN, le mardi 20 août 2019,**

**Michel MILANDRI**

**Commissaire Enquêteur**